



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
«CARNAVAL MARDI GRAS 2026 »
DU MARDI 17 AU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté Municipal DRH2025-5765 portant délégation de signature à Monsieur **Samuel DUMOUTIER**, Directeur Général des Services par intérim,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **CARNAVAL MARDI GRAS** », organisée par la **Ville de Saint-Pierre**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, **du mardi 17 au mercredi 18 février 2026**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

-Du mardi 17 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'à mercredi 18 à 06h00, le parking attenant à la Place du Forum (côté Ouest) est réservé à l'organisateur :

-Le mardi 17 février 2026, de 06h00 à 15h30, les places de parkings situées sur le Boulevard Hubert Delisle face au Casino sont réservées à l'organisateur.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

-Du mardi 17 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 18 février 2026 à 06h00, dans la rue Victor Le Vigoureux, il est interdit de tourner à gauche à l'intersection avec le Boulevard Hubert Delisle.

-Le public est informé du déroulement d'un défilé, le mardi 17 février 2026 de 09h30 à 10h30 selon les modalités suivantes :

- **Départ : Jardins de la Plage** – Boulevard Hubert Delisle – rue François de Mahy – rue des Bons Enfants – rue Victor le Vigoureux – Boulevard Hubert Delisle.
- **Arrivée : Jardins de la Plage**

- En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.
- Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 13 FEV. 2026

David LORION

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par intérim

Samuel DUMOUTIER

